

Blaise Desbordes

À quoi sert le rapport environnement des entreprises ?

Le reporting environnemental des entreprises est très largement insuffisant, notamment en raison de l'absence de sanction en cas de non-respect des obligations légales. Il représente néanmoins un outil intéressant d'écologisation des pratiques des entreprises, à condition que l'ensemble des parties prenantes, actionnaires, salariés, ONG et pouvoirs publics, s'en saisissent davantage.

Mittal Steel + Arcelor = quelle empreinte écologique ? Alors que les chiffres sur la méga-OPA du début 2006 abondent dans les médias, ils mettent en débat les dimensions économique et financière de l'opération, un peu sa dimension sociale, jamais celle environnementale. Pourtant, les aciéries sont parmi les activités industrielles qui émettent le plus de gaz à effet de serre et en tant que numéro 1 du secteur, Mittal Steel est donc l'un des plus gros pollueurs du monde.

Les « rapports environnement » existent cependant, et s'étoffent depuis quelques années. Dans son rapport annuel 2005, le groupe Arcelor produit pas moins de 37 pages consacrées au développement durable. Mais ces pages-là sont moins lues que les comptes annuels. Si, grâce à la dynamique de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), l'information environnementale commence à exister dans les documents de référence, elle est encore loin de faire l'objet d'une attention soutenue, faute de refléter un risque suffisant dans la transaction financière. Et elle souffre aussi de n'être ni stabilisée ni accompagnée des outils d'analyses

nécessaires. Comment, en effet, dans un même document, mélanger tonnes de CO₂ et cash-flow en euros, management environnemental et « bonne gouvernance », expliquer la déplétion pétrolière et disserter sur la « création de valeur pour l'actionnaire » ?

L'apparition récente d'un « rapport environnemental » des entreprises donne des résultats décevants. Les lacunes de cet exercice de transparence d'un genre nouveau sont encore trop nombreuses, quant à sa réalité comme « norme » et à l'utilisation qui en est faite par les différentes parties prenantes. Les progrès sont pourtant possibles, et le sens que recouvre le reporting (ou reddition) environnemental va bien au-delà d'un simple document d'information : il met en cause la conception même de l'entreprise exerçant ses activités au cœur des écosystèmes et de la société.

Un instrument de création récente

On appellera ici « rapport environnement » la somme des informations environnementales publiques concernant une entreprise et ses activités, qu'elles soient ou non rassemblées dans un document de type rapport. On y inclut les informations disponibles sur internet et certains documents téléchargeables. Cette reddition constitue un impératif récent pour les grandes sociétés. Et même si son contenu « technique » n'est pas stabilisé, il porte en lui une notion redoutable : rendre l'ensemble des pollutions et externalités environnementales d'une firme donnée transparentes pour ses « porteurs d'enjeu » (*stakeholders*) : actionnaires certes (les *shareholders*), mais au-delà, salariés, pouvoirs publics, citoyens, riverains, ONG...

Le contenu de ce rapport peut sembler simple *a priori* : des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, des engagements sur des objectifs, l'exposé d'une stratégie... En pratique, il s'avère plutôt complexe à réaliser, tant la notion d'indicateur pertinent est sujette à caution. Aucun outil unique n'existe actuellement au plan international pour établir un rapport qui satisfasse l'ensemble des *stakeholders*. Le référentiel volontaire de la Global Reporting Initiative – sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) – liste 35 indicateurs environnementaux, en sus d'exposés sur le profil, la stratégie et le management de l'entreprise en matière environnementale. Au plan européen existent une déclaration environnementale obligatoire lorsque l'entreprise choisit la certification EMAS (management environnemental) et une recommandation assez générale de la Commission datant de 2001. C'est en France que l'existence normative du rapport environnement est la plus aboutie : l'article 116 de la loi relative aux nouvelles régulations

économiques, dit NRE, du 16 mai 2001 instaure une obligation, et l'alinéa 2 de son décret d'application du 20 février 2002 liste les 28 rubriques environnementales à renseigner, auxquelles s'ajoutent des indicateurs sur les rejets « nuisant gravement à l'environnement » en fonction du secteur d'activité (voir encadré page suivante)¹. Cette précision du dispositif français n'a pas d'équivalent, même si quelques autres pays européens ont édicté une obligation similaire.

Le contenu de ces rapports a par ailleurs une double dimension. S'il s'agit d'informer sur des pollutions couvertes par une réglementation (législation des installations classées par exemple), on parlera de simple conformité réglementaire : une donnée détenue par les seules autorités chargées du contrôle est portée dans le domaine public. En revanche, s'il s'agit d'informer sur des actions de protection de l'environnement menées de manière volontaire par les entreprises, au-delà de ce qui est imposé par la loi, le débat se situera dans le champ de la RSE. Pourquoi aller plus loin que la loi ? C'est tout l'enjeu : la conscience d'une responsabilité élargie, la crainte d'un effet de réputation, le souci d'obtenir de la société civile qu'elle tolère l'activité de l'entreprise (*license to operate*) amènent certaines entreprises à faire plus, et donc à décrire plus. Notons que la RSE couvre également d'autres grands domaines de responsabilité : le social – au sens de ressources humaines – et le social – au sens de l'impact sur le tissu social et le territoire – notamment. Nous nous limiterons ici aux questions environnementales.

Le contenu des rapports est encore décevant

Dix ans après les premières publications des industries de la chimie et du pétrole, et trois ans après l'entrée en vigueur de l'obligation française, le contenu des rapports environnementaux est décevant, malgré une dynamique prometteuse.

La quantité d'information, au vu des rapports du dernier exercice disponible (2004), apparaît insuffisante. En moyenne, pour l'ensemble des entreprises assujetties (environ 700 firmes cotées à Paris), l'information est à peine minimale. Si l'on retient les entreprises de taille mondiale ayant un impact environnemental important, les résultats sont meilleurs. Ainsi, les 50 transnationales considérées comme en avance en matière de reporting environnement fournissent environ 50 % des informations attendues (énergie, déchets, eau, émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, transport, logistique...),

I On trouvera l'ensemble des lignes directrices sur les rapports et sur la RSE en générale sur le site de l'Observatoire de la responsabilité sociétale de l'entreprise : www.orse.org.



L'obligation de produire un rapport environnement en France

Article 116 de la loi NRE du 16 mai 2001: « [...] Le rapport visé à l'article L. 225-102 [...] comprend également des informations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. »

Décret du 20 février 2002: « [...] Figurent dans les mêmes conditions, dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire, les informations suivantes relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets:

- 1° La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets;
- 2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées;
- 3° Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement;
- 4° Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives;
- 5° Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement;
- 6° L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société;
- 7° Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours;
- 8° Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci;
- 9° Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1 à 6° ci-dessus. »





40 % pour les françaises. Véolia Environnement (82 % d'information) se rapproche des premières mondiales (Unilever et BP), mais Lafarge et ADP n'atteignent respectivement que 57 % et 54 %².

Exemple d'entreprise ne répondant que partiellement aux exigences de transparence: Arcelor, qui consomme pourtant plus d'énergie que certains pays, ne donne pas le montant de sa consommation annuelle alors que la loi l'y oblige; sans parler de la composition du mix énergétique utilisée pour sa production³. En revanche, le sidérurgiste fournit bien le total de ses émissions de CO₂ annuelles (75 millions de tonnes) et son objectif de réduction de 25 % en 2012 par rapport à 1990. Il choisit aussi de retenir un indicateur d'efficacité pertinent et utile: la quantité de CO₂ émise par tonne d'acier brut produite (1,5 tonne en 2004).

La qualité des rapports est également médiocre, en dehors des pionniers. La fourniture d'informations « à côté » des enjeux est le principal problème: le fait, par exemple, pour un grand distributeur, de communiquer largement sur une gamme restreinte de produits écologiques sans préciser ni leur part dans les ventes totales (une gamme bio, c'est 900 produits dans des hypermarchés qui proposent 80 000 références), ou le fait d'éviter la problématique du cycle de vie des produits ou encore l'impact de la logistique (émissions polluantes des camions). Comme l'indique une étude réalisée par le cabinet britannique SustainAbility, spécialisé en responsabilité sociale et environnementale et le PNUE en 2002: « À peu d'exceptions près, les 50 meilleurs rapports n'abordent pas ce que nous considérons comme les impacts principaux associés à l'activité: la dépendance liée aux énergies fossiles pour une compagnie pétrolière, la croissance exponentielle du trafic aérien pour une compagnie aérienne, la dégradation continue des écosystèmes pour une entreprise d'extraction ou d'exploitation forestière, et ainsi de suite...⁴ » Et la version 2004 de la même étude dénonce le « syndrome Canada Dry »: s'ils en ont l'apparence et le goût, « les rapports ne font pas apparaître les implications du développement durable sur la stratégie de l'entreprise ». Cet état de fait est particulièrement visible pour les entreprises pour lesquelles une stratégie crédible de soutenabilité consisterait, *de facto*, à réorienter leurs activités; ou, dit plus crûment, à changer (partiellement) de métiers! Une récente étude du cabinet espagnol Management & Excellence confirme ainsi,

² Étude Global Reporters 2005.

³ Il faut chercher dans le rapport 2003, au chapitre « Gestion des risques-Approvisionnement-Risque de dépendance », une mention disparue les années suivantes: « Les besoins énergétiques d'Arcelor (près de 50 TWh pour le total gaz naturel et électricité) en font un des acteurs importants sur ces marchés. L'autoproduction électrique d'Arcelor couvre un tiers de ses besoins. », p. 85.

⁴ Étude Global Reporters 2002.



après de nombreux autres travaux, que les firmes pétrolières produisent globalement de « bons » rapports environnement, mais éludent la question des sources d'énergies renouvelables⁵.

Au total, et pour la France, on peut distinguer trois groupes d'entreprises: les firmes du CAC 40, exposées médiatiquement et composantes essentielles des fonds d'investissement en gestion indicielle, produisent un reporting environnemental substantiel; celui des 80 autres entreprises de l'indice SBF 120 est faible, celui des firmes du SBF 250 très faible; au-delà, il est inexistant pour quelque 400 autres entreprises cotées (sauf cas particulier de PME exerçant dans l'environnement notamment).

Quel contrôle de l'information pour quelle appropriation citoyenne ?

Le développement souhaitable du rapport environnement souffre de l'ambiguïté des textes: le périmètre d'application n'est pas totalement clair – holding de tête, France, monde? – et la législation ne prévoit ni vérifications externes ni sanctions éventuelles.

La vérification par un tiers externe de la fiabilité de l'information, à la base des processus de reporting financier, existait pour les informations sociales et environnementales dans le texte initial de la loi NRE, mais fut abandonnée lors de la discussion parlementaire pour obtenir l'aval du Sénat. Dès lors, seules quelques entreprises pionnières proposent une « attestation » sur la fiabilité des informations environnementales par leurs commissaires aux comptes, mais pas sur leur pertinence. En l'absence de standards comptables extra-financiers reconnus, difficile d'aller plus loin. Et les CAC ne sont pas nécessairement les mieux à même de certifier ce type d'informations dont les unités de mesures (kWh, tonnes de polluants, pourcentage de recyclage, etc.) et la technicité sont particulières. L'existence de vérificateurs formés, indépendants (payés par qui?) et dotés des outils méthodologiques indispensables reste un défi pour le reporting environnement. Face aux lacunes de la vérification financière elle-même, mises au jour avec la faillite d'Andersen, on mesure l'ampleur de la tâche.

Autre écueil de taille: la difficulté des citoyens et de l'opinion à s'approprier cette information. La capacité de la société civile, médias compris, à l'analyser, la contextualiser, la comprendre est tout sauf évidente. Que nous apprend véritablement le fait de lire que Lafarge a émis « 84,1 millions de tonnes de CO₂ en 2004 »? Est-ce beaucoup ou peu? Les concurrents du secteur font-ils mieux? Émettre moins est-il

⁵ www.management-rating.com/index.php?lng=en & cmd=210

possible à production constante? Y aurait-il le cas échéant contraction de l'activité, pertes d'emplois et baisse des impôts versés? Lafarge

est un contre-exemple à cet égard : de nombreux commentaires qualitatifs répondent à ces questions et resituent clairement la performance et les initiatives de l'entreprise. Toutefois, non seulement Lafarge est une des seules entreprises à livrer une analyse complète, mais les arguments *pro domo* ne sauraient évidemment suffire, sans même parler, comme Olivier Godard et Thierry Hommel, de « mystification⁶ ». La nécessité d'une compilation/analyse est donc indissociable de l'obligation d'informer.

Ces lacunes doivent-elles conduire à une remise en cause du principe même du reporting dit « extra-financier », et notamment environnemental ? Non, car ce dernier représente une avancée décisive en matière d'écologisation de l'économie.

Sur le principe tout d'abord, l'information sur les pollutions autrefois à destination du seul « gendarme » est posée dans le domaine public. L'atteinte aux équilibres écologiques n'est plus affaire réservée, cantonnée aux échanges entre les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) et tel ou tel industriel : librement accessible, elle passe dans la main des riverains, des défenseurs du climat, des observateurs, des investisseurs... En second lieu, cette information fournit une matière considérable aux tiers évaluateurs (agences de notation, experts, observatoires, etc.) et légitime leur rôle. Enfin, en interne, selon le principe « on ne gère que ce que l'on mesure » et dans un contexte de poursuite de la performance chiffrée, chercher, calculer et fournir une information environnementale pousse nécessairement les services impliqués à des interrogations sur des pratiques auparavant jamais questionnées⁷. Devoir fournir annuellement la consommation d'électricité d'origine renouvelable c'est, par exemple, pour le service Achats, poser la question de la nature des approvisionnements, et non seulement de leur coût.

Envisagée un moment, la suppression de l'article 116 de la loi NRE n'a finalement pas été retenue par les pouvoirs publics à la fin 2002. C'est sans doute que le reporting environnement n'a depuis pas donné lieu à de spectaculaires mises en cause des entreprises par la société civile ou les médias, contrairement à ce qui était redouté par ses opposants. Et la faculté qu'il ouvre de pousser encore plus la performance en interne a sans doute séduit les directions d'entreprises. Enfin, à l'heure actuelle, le dispositif ne constitue pas une menace juridique en cas de non-respect.

⁶ « Les multinationales, un enjeu stratégique pour l'environnement et le développement durable », octobre 2005. La revue de l'Institut de relations internationales et stratégiques, www.iris-france.org.

⁷ Voir Françoise Quairel, *La responsabilité sociale de l'entreprise*, Éd. EMS, 2005.



Des progrès à venir grâce à la dynamique de Kyoto

Les évolutions réglementaires issues de l'application du Protocole de Kyoto ouvrent des voies intéressantes pour capitaliser sur les pratiques de reddition environnementale. La directive européenne sur les permis d'émissions de gaz à effet de serre (GES), en attribuant des quotas annuels dont le dépassement est sanctionnable, prévoit une vérification obligatoire des dites émissions par un organisme agréé. Certes, attester la fiabilité d'une information ne permet pas d'éviter son absence éventuelle. On a vu plus haut que l'obligation de la loi NRE n'est pas vécue comme réelle par beaucoup d'entreprises. Il conviendrait donc, parallèlement au système de vérification, de faire appliquer exhaustivement l'obligation sur l'ensemble des rubriques prévues. Mais en dehors d'une brève recommandation de 2002, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas saisie du sujet.

Autre avancée liée à la dynamique de Kyoto: la mise en perspective des données. Même publié et fiable, un indicateur de pollution ne permet pas de juger si le niveau atteint est soutenable, que ce soit pour la rivière la plus proche ou pour la planète. Sans grandeurs relatives, le rapport environnement n'a donc guère de sens. Concernant l'effet de serre, cette difficulté est en partie surmontée: un seuil de pollution maximal pour maintenir une relative stabilité du climat a pu être calculé, même approximativement. Il permet donc d'examiner les émissions de chaque acteur en regard d'un tout. Par exemple, l'émission moyenne annuelle de chaque personne ne devrait pas dépasser 0,5 tonne d'équivalent CO₂⁸ pour limiter le changement climatique global. Ce « droit théorique à émettre par être humain » transforme un simple chiffre en une question – vertigineuse – de responsabilité.

Si la « finance carbone » apparaît aujourd'hui plus opérationnelle que d'autres outils de régulation environnementale, c'est sans doute qu'elle fait appel aux catégories mêmes de la mondialisation économique: absence de frontières (les GES sont non localisés et pénaliseront tout le monde), unité de mesure commune (la teCO₂), implication d'acteurs majeurs très menacés (assureurs, industriels pétrodépendants), consensus scientifique (travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, ou Giec). Ses indicateurs deviennent ainsi « compatibles » du point de vue de la mondialisation, pour les multi-

⁸ Source Jean-Marc Jancovici, www.manicore.com.

⁹ Des tentatives existent pour définir des indices de performance environnementale agrégée (www.advance-project

nationales et les investisseurs financiers, agréables par pays, par entité, voire négociables et monnayables... Et un effet de levier peut donc être obtenu. Sous cet angle, l'absence d'un indice de pollution synthétique⁹, rassemblant les diverses externalités,



est un handicap. L'empreinte écologique pourrait potentiellement jouer ce rôle, mais le manque de robustesse de sa méthodologie, ne le lui permet pas encore ¹⁰.

La reddition environnementale, outil de régulation parmi d'autres

En tout état de cause, le rapport environnement des entreprises ne peut être qu'un élément de régulation parmi d'autres, au premier rang desquels on peut citer la réglementation et la fiscalité écologiques. La reddition leur est d'ailleurs complémentaire : le chiffre des émissions annuelles de CO₂ d'une entreprise est le même, qu'il s'agisse de vérifier qu'il ne dépasse pas le maximum autorisé (réglementation), de calculer la taxe afférente (fiscalité) ou d'informer une partie prenante (reporting). La spécificité du rapport public est de jouer sur l'effet de réputation, l'image, les représentations. Comme l'énonce bien Françoise Quaiel : « Les fonctions sociales de l'outil et leur rôle de légitimation symbolique constituent (sa) caractéristique la plus importante », les limites du reporting « situent résolument les stratégies de reddition sociétale dans le domaine des stratégies de légitimation [...], la légitimité naît au sein d'un environnement institutionnalisé, c'est-à-dire un environnement qui impose des exigences sociales et culturelles ¹¹. » Et de fait, l'impact sur des marques mondiales dont l'image est la principale richesse s'avère considérable (voir l'affaire Nike). Mais il est insuffisant, ce serait mal défendre cet outil que d'en faire une panacée. Olivier Godard et Thierry Hommel mettent au premier rang des priorités « le durcissement institutionnel de la gouvernance mondiale de l'environnement » et pointent les insuffisances du « cadre négocié de principe éthiques et d'information sur les comportements des entreprises » que représentent le Pacte global de l'ONU ou la Global Reporting Initiative. S'ils « valent mieux que rien, il est difficile d'y voir le cadre qui permettra de donner au monde les repères et incitations cohérentes pour changer de trajectoires et accepter d'entreprendre des transformations en profondeur des modes de développement ». Outil puissant pour cibler les enjeux, la seule reddition par les entreprises peut avoir tendance à se transformer en exercice marketing, « moyen de la continuation globale plus que de la réorientation ¹² ».

En dépit de réels progrès, et quand bien même serait-elle complète et de qualité, la reddition environnementale ne pourra contribuer à changer les pratiques et à réduire les impacts

.org) ou de pollution intégrée (www.umass.edu/peri/programs/development/toxic100table.htm).

¹⁰ Voir sur ce point l'article de Bernard Guibert dans ce numéro, p. 55-64.

¹¹ « La mesure de la performance sociétale à l'aune de l'instrumentalisation », dans *La responsabilité sociale de l'entreprise*, éd. EMS, 2005.

¹² *idem* note 6.

écologiques que si les parties prenantes se l'approprient et l'utilisent plus systématiquement. On va le voir, c'est bien la mobilisation insuffisante des parties prenantes de l'entreprise autour de la reddition environnementale qui l'empêche pour le moment de devenir un outil incontournable de régulation.

Permettre une appropriation citoyenne de l'information

Sans mise en perspective et sans analyse experte, l'utilisation du rapport environnement par les consommateurs/citoyens et leurs organisations est aléatoire. Aujourd'hui, seules quelques ONG (Friends of the Earth notamment) font clairement le lien entre la RSE, sa reddition et leurs combats traditionnels. Mais leurs campagnes ne paraissent qu'égratigner la réputation de firmes transnationales aux moyens de communication et de séduction puissants. Si la « consom'action » possède le potentiel pour changer la donne¹³, elle s'incarne actuellement surtout dans des produits labellisés à préférer, et beaucoup moins dans des entreprises à discriminer selon leur empreinte environnementale. Ceci permet, on l'a vu, la cohabitation sous la même enseigne de gammes éthiques et de milliers d'articles qui le sont vraisemblablement peu. Les associations de consommateurs et l'Institut national de la consommation restent, c'est regrettable, focalisés sur les produits et sur le critère qualité/prix. Du côté des médias, les chiffres clés utilisés demeurent majoritairement les indicateurs de performance économique (chiffre d'affaires, bénéfice, parts de marchés, etc.) et de créations/destructions d'emplois. Dans ce contexte, le récent baromètre mis en place par *Le Monde/Eurosif/Ernst & Young* est une tentative intéressante pour prendre en compte des données environnementales¹⁴: il retient la quantité de CO₂ émise par tonne d'acier produite comme indicateur pertinent. Et nous met donc en mesure de comparer la performance énergétique d'Arcelor (1,5 tCO₂/t) à celle du coréen Posco par exemple (2,2 tCO₂/t). Impossible en revanche de pousser l'exercice avec Mittal, compte tenu de l'indigence absolue de son reporting environnemental. On constate que

¹³Voir Pascal Ganfin, « Le consommateur acteur du changement social », *Cosmopolitique* n° 5, 2003.

¹⁴Le Monde Économie du 14 mars 2006, voir www.eurosif.org.

¹⁵Voir www.forumcitoyenpopulaire.org.

l'absence de chiffres retraités et analysés dont pourrait facilement se saisir la société civile est une cause majeure de la trop lente progression d'une « culture RSE » dans l'opinion. Cette situation pousse le Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises¹⁵ à réclamer la création d'une « centrale des bilans sociaux et environnementaux qui mettrait ces éléments à la disposition du public de façon

normalisée et comparable ». Dans l'attente de la création d'un tel organisme – adossé à l'Ifen, à l'Insee ? –, les ONG et médias français commencent timidement à utiliser les rapports comme une véritable carte d'identité des entreprises à trois facettes (économie, social, environnement), en lieu et place des dossiers de presse fournis par les directions de la communication.

Dans le capitalisme actionnarial, la pression des investisseurs socialement responsables sera déterminante

La partie prenante « salariés » participe peu au processus du rapport environnement, plusieurs organisations syndicales le regrettent. Leur culture comme leurs adhérents les poussent à s'impliquer prioritairement sur des enjeux sociaux, voire à opposer parfois choix environnementaux et maintien de l'emploi et de l'activité. Elles sont donc concernées prioritairement par le volet social des rapports annuels, reflets plus ou moins fidèles des enjeux et négociations internes. Malgré tout, les organisations ont défini leur doctrine vis-à-vis de la RSE et semblent – à l'exception notable de FO – prêtes à jouer le jeu. Méfiantes vis-à-vis des directions tentées par de simples exercices de communication, la CFDT, la CGT et la CFE-CGT, membres du Forum citoyen pour la RSE, préconisent l'insertion obligatoire de l'avis du comité de groupe au sein du rapport de développement durable.

La pression des investisseurs, dans un contexte de capitalisme actionnarial mondialisé dont ils sont l'acteur dominant, sera donc déterminante pour influencer sur le comportement des entreprises. C'est tout l'enjeu de l'investissement socialement responsable (ISR), qui mériterait à lui seul de longs développements¹⁶. Le rapport environnement y joue un rôle important. Mais on constate, schématiquement, que seule l'existence d'un risque pèse sur le choix d'investissement. Pour les pollutions locales, les parties prenantes victimes peuvent difficilement se coaliser pour « mettre en risque » les entreprises exploitantes, qui comptent des centaines de sites de par le monde. La médiatisation des dommages et l'effet de réputation ne semblent pas non plus provoquer des conséquences avérées en termes de non-préférence des marchés pour les titres des firmes en cause. Ce sont donc des atteintes massives aux personnes et à l'environnement (amiante, effet de serre), suivies d'effets juridiques (procès, nouvelles réglementations) qui, jusqu'ici, ont le plus infléchi les comportements des investisseurs. La « performance climat » des entreprises commence

ainsi à susciter des arbitrages, et la demande des marchés en faveur d'un reporting précis

¹⁶Pour en savoir plus sur l'ISR: www.novethic.fr.

s'accroît. Le Carbon Disclosure Project, coalition d'investisseurs fédérant plus de 4500 milliards de dollars, interpelle ainsi de manière systématique les grandes valeurs cotées sur leur stratégie face à l'effet de serre. Par ailleurs, la question reste entière pour des entreprises comme les pétrolières qui, même quand elles affichent de fait un impact majeur sur l'environnement, sont tellement rentables que les investisseurs peuvent difficilement s'interdire de les mettre en portefeuille.

Un exercice inédit pour les pouvoirs publics

Les pouvoirs publics sont eux aussi mis devant leurs responsabilités pour encourager la reddition ou, au contraire, la freiner. La position de l'Union européenne reflète bien les atermoiements actuels. Alors qu'en 2001 la Commission recommandait de développer l'information environnementale et se disait prête à créer un « rating social des entreprises européennes » (A. Diamantopoulos), le vent a tourné. Après la tenue d'un Forum multi-parties prenantes (2003-2004), la récente communication de l'Union (2006) témoigne de l'abandon de toute volonté d'encadrement en la matière. Le malaise idéologique est perceptible : une « obligation de dire » reste une obligation pour les plus libéraux, alors qu'elle représente une concession pour les plus interventionnistes. Sans avancée normative, la RSE et sa reddition risquent donc de ne progresser que trop lentement, sans résultats palpables, apportant ainsi paradoxalement à leurs détracteurs la preuve de leur incapacité à influencer positivement sur les pratiques des entreprises dans la mondialisation.

Un exercice de cosmopolitisme ?

Le fait de rendre compte, avec la complexité que nous avons essayé de décrire, des multiples conséquences de l'activité économique sur l'environnement constitue-t-il un exercice de cosmopolitisme ? Sans prétention théorique on peut tenter de le suggérer. Ceci en parcourant cinq principes posés par Ulrich Beck, puisqu'il précise lui-même qu'on peut les aborder de manière tout à fait empirique¹⁷.

L'« interdépendance » en premier lieu, perçue au travers des risques globaux, l'abolition des frontières sont à la base des stratégies de lutte contre le changement climatique, des instruments économiques et de la quantification des rejets de GES, cheville ouvrière des indicateurs

¹⁷ *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, Éd. Alto-Aubier, 2006, p. 20-21 notamment.

environnementaux actuels. La « reconnaissance des différences et du caractère conflictuel de la société mondiale » n'est pas sans lien



avec l'approche dite des parties prenantes, qui confronte des objectifs divergents et discute les enjeux environnementaux de l'entreprise. Une définition du développement durable comme gestion de contradiction n'est d'ailleurs pas absurde. L'« empathie globale, l'espace simultané d'expérience », la firme transnationale en est à la fois le vecteur et l'obstacle : elle répartit ses pollutions, jongle avec des lois environnementales plus ou moins rigoureuses à l'échelle du globe, transfère des externalités là où elle rencontre le moins de résistance. Enfin, effectuer une lecture géographique du rapport environnement, sites par sites, pays par pays, c'est interroger les facultés de résistance relatives des populations, des cultures et traditions face à la destruction de leur environnement. Manière d'illustrer, le cas échéant, les deux derniers principes du sociologue d'« invivabilité d'une société mondiale sans frontières » et de « mélange » : du global (GES) au local (pollutions de proximité), l'entreprise peine légitimement à hiérarchiser l'information environnementale et les enjeux qu'elle recouvre.



